



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture – ARS

Service de Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination, de l'Environnement
et des Enquêtes Publiques

Agence Régionale de Santé
de Bourgogne-Franche-Comté
Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Nord Franche-Comté

Pays de Montbéliard Agglomération
Puits « des Piguesses » sis sur la commune de
Bourguignon

ARRETE N° 25 - 2020 - 03 - 18 - 005

- **portant déclaration d'utilité publique :**
 - **de la dérivation des eaux souterraines**
 - **de l'instauration des périmètres de protection**
- **autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine**
- **déclarant cessibles les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II « Eaux et Milieux Aquatiques » et le titre 1^{er} du livre V « parties législatives et réglementaires ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment le livre III ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le Décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs.

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-BCEEP-2020-01-30-005 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le rapport de hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 21 octobre 2002 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU la délibération de la commune de Bourguignon du 30 novembre 2018 sollicitant l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de la protection du puits «des Piguesses» ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur du 15 avril 2019 ;

VU l'avis du Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 21 novembre 2019 ;

VU le document du 9 janvier 2020 produit par la commune de Bourguignon exposant les motifs justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

VU le document du 7 février 2020 produit par le Président de pays de Montbéliard Agglomération exposant les motifs justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDERANT que la mise en place des périmètres de protection autour des captages constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

- ARRETE -

SECTION I: DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 : Objet de la déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de Pays de Montbéliard Agglomération :

- les travaux de dérivation des eaux destinées à la consommation humaine à partir du captage "de Piguesses" situé sur la commune de Bourguignon ;
- la mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage ;
- les canalisations d'adduction de l'eau ;
- les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

Article 2 : Cessibilité

Est déclaré cessible au profit de Pays de Montbéliard Agglomération, les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate.

Conformément au plan de bornage et à l'état parcellaire annexés au présent arrêté, les terrains à acquérir pour partie sur la commune de Bourguignon, sont les suivants :

- la parcelle n°514, 803, section A - lieu-dit "Aux Nouvottes"
- les parcelles n°804, 807, section A - lieu-dit "Les Millery"
- les parcelles n°511, 794, 797, 798, 801, section A - lieu-dit "Les Carelles"
- les parcelles n°559, 561, 566, 775, 921 section A - lieu-dit "Les Piguesses"
- les parcelles n°788, 790, 793, section A - lieu-dit "Sous le Rut"

Article 3 : Conditions de prélèvement

Le débit de prélèvement autorisé est de 70 000 m³/an.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage conformément à l'article R. 214-57 du code de l'environnement.

Les rendements de réseaux doivent être conformes à l'article D.213-48-14-1 du code de l'environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les documents correspondants aux mesures de prélèvement et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative. Toute évolution des volumes prélevés doit être portée à la connaissance de l'administration.

Article 4 : Situation du captage

Le captage exploite la masse d'eau enregistrée selon les codes et coordonnées suivants :

- Alluvions de la vallée du Doubs (DG306)
- Entité hydrogéologique :
 - BdRHFV1 : calcaires jurassiques du jura tabulaire (code BD Lisa : 515AE02).
 - BDLisa : alluvions de la vallée du Doubs (760AB03)

- Coordonnées :

Nom de la ressource	commune	Références cadastrales	Lieu-dit	Coordonnées en Lambert		Altitude NGF	Code BSS
Captage de FIGUESSES	Bourguignon	795 section A	champagne	985 352	6 708 850	344	BSS001GDZT (04748X0008/P)

Article 5 : Périmètres de protection

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, des plans parcellaires et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

Article 5-1 : Périmètres de protection immédiate (PPI)

Une parcelle unique est créée correspondant au périmètre de protection immédiate afin de supporter les servitudes spécifiques à ce périmètre. Il est constitué par les parcelles de la section A de la commune de Bourguignon :

- parcelles n°774, 777, 778, 789, 791, 792, 795, 796, 799, 800, 802, 805, 806, 920.
- pour partie des parcelles n°511, 514, 559, 561, 566, 775, 788, 790, 793, 794, 797, 798, 801, 803, 804, 807, 921.

Le périmètre de protection immédiate englobe le puits, la station de pompage et la galerie drainante.

Le périmètre de protection immédiate est clôturé et équipé d'un portail cadenassé afin d'en limiter l'accès aux seules personnes autorisées.

Toutes les activités sont interdites dans le périmètre de protection immédiate, sauf celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

Article 5-2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur la commune de Bourguignon.

Section A :

- Parcelles n°511p, 794p, 797p, 798p, 801p, 501,502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 782,783, 784, 785 - lieu-dit «les Carelles».
- Parcelles n° 514p, 803p - lieu-dit «Aux Nouvottes ».
- Parcelles n° 559p, 561p, 566p, 775p, 921, p, 553, 554, 555, 557, 558, 560, 776, 779 - lieu-dit «les Figuesses».
- Parcelles n°485, 486, 487, 488, 489, 490, 491,495, 496, 497, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 786 ,787, 788p, 790p, 793p - lieu-dit «Sous le Rut».
- Parcelles n° 804p, 807p - lieu-dit «Les Millery».
- Parcelles n° 500 - lieu-dit «Sous la Vie».

> Prescriptions générales

- les prairies permanentes sont maintenues en état.
- les zones de friche peuvent être converties en bois ou prairies permanentes.

> Interdictions

- de construction ;
- d'épandage d'effluents liquides dont le lisier et le purin ;
- d'épandage de boues de station d'épuration ;
- d'utilisation de pesticides ;
- d'excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir aquifère comme la création de forages, de carrières, de géothermie, de galeries, de plans d'eau, d'éoliennes, sauf pour les travaux liés à l'exploitation ou à la protection du captage ;
- de travaux de terrassements, de drainage et de remblaiement ;
- de stockage et de dépôt sur sol nu de matières fermentescibles, dont le fumier, et d'une manière générale de toutes substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau ;
- de rejet d'effluent domestique, agricole ou encore industriel.

> Activités réglementées

- les prairies sont exploitées uniquement pour le fourrage et pour le pacage extensif des animaux ;
- les épandages de fumier et d'engrais minéraux doivent respecter le code des bonnes pratiques agricoles.

Un schéma d'alerte est établi afin de prévenir le plus rapidement possible la collectivité de tout événement susceptible d'affecter la qualité des masses d'eau souterraine et superficielle et notamment :

- accident de voirie survenant au niveau de la RD 437
- pollution identifiée dans la rivière Doubs, en amont de l'ouvrage de captage.

Article 5-3 : Périmètre de protection éloignée (PPE)

Le périmètre de protection éloignée constitue une zone de vigilance vis-à-vis des activités susceptibles d'altérer la productivité et la qualité de l'eau du captage.

Il s'étend à l'ouest du périmètre de protection en y incluant le reste des alluvions constituant la plaine alluviale jusqu'au contact des calcaires ainsi que la combe du Warembourg.

Une étude technico-économique portant sur la gestion des risques de pollution chronique et accidentelle des masses d'eau souterraine et superficielle, liés notamment à la voirie, est mise en place sous le délai de 2 ans à compter de la signature du présent arrêté. Cette étude est soumise pour avis au service en charge de la police de l'eau et de l'agence régionale de santé. Les travaux correspondants sont réalisés dans le délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Un schéma d'alerte est établi afin de prévenir le plus rapidement possible la collectivité de tout événement susceptible d'affecter la qualité des masses d'eau souterraine et superficielle et notamment :

- accident de voirie survenant au niveau de la RD 437
- pollution identifiée dans la rivière Doubs, en amont de l'ouvrage de captage.

Les projets de construction intègrent les enjeux liés à la protection des masses d'eau souterraine. En particulier, l'assainissement des nouvelles constructions est de type collectif et l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine s'effectue exclusivement à partir du réseau public d'adduction. Les forages, de quelque nature que ce soit, font l'objet d'une autorisation préalable prise sur avis des services en charge de la police de l'eau et de l'Agence Régionale de Santé.

SECTION II: DISTRIBUTION DE L'EAU

Article 6 : Modalités de la distribution de l'eau

La collectivité est autorisée à utiliser l'eau prélevée au captage « des Piguesses » en vue de la consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau brute, avant distribution, fait l'objet d'une désinfection, permettant de respecter en permanence les exigences de qualité requises,
- les ouvrages de captage, les installations de traitement, de transport et de stockage doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

Article 7 : Matériaux au contact de l'eau

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. L'exploitant est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire.

Article 8 : Mesures de surveillance

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment aux dispositions des articles R.1321-23 et R.1321-55, l'exploitant des installations est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages, y compris des prescriptions et servitudes des périmètres de protection, comprenant notamment :

- l'examen et le nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau,
- l'intervention rapide en cas de dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir les autorités sanitaires,
- la mise en place d'une auto surveillance de la qualité de l'eau,
- l'entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle des installations.

Article 9 : Contrôle sanitaire

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'Agence Régionale de Santé, selon un programme annuel qu'elle définit en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la collectivité.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la commune prévient l'Agence Régionale de Santé dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

L'Agence Régionale de Santé surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

Article 10 : Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle des installations

L'aménagement des ouvrages de captage doit permettre aisément le prélèvement d'échantillons d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution.

Les agents des services de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

Article 11 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Les résultats d'analyses sont portés à la connaissance des usagers par affichage en Mairie.

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- l'interprétation sanitaire faite par l'Agence Régionale de Santé le cas échéant ;
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Lorsque des mesures correctives sont prises au titre des articles R 1321-27 à R 1321-29 du code de la santé publique, les consommateurs sont informés par l'exploitant. Dans les cas prévus à l'article R 1321-29, l'information est immédiate et assortie des conseils nécessaires.

SECTION III: MISE EN CONFORMITE

Article 12 : Mise en conformité

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Le démarrage des travaux prescrits s'effectue à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de la prise de compétence eau potable par les nouvelles intercommunalités résultant de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Le procès-verbal de réception des travaux est adressé à l'Agence Régionale de Santé.

SECTION IV: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : Respect de l'application de l'arrêté

La collectivité a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

Article 14 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 15 : Modification d'activité et d'installations à l'intérieur des périmètres de protection

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection du captage. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

Article 16 : Notification et publicité de l'arrêté – Publication des servitudes

Le présent arrêté est transmis par la collectivité en vue de sa notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le présent arrêté est transmis au Président de Pays de Montbéliard Agglomération en vue de sa mise à disposition du public et de son affichage en mairie de Bourguignon pendant une durée de deux mois et son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an.

Une mention de cet affichage est insérée par le Président de Pays Montbéliard Agglomération, en caractères apparents dans deux journaux locaux. Les procès-verbaux de l'accomplissement des formalités d'affichage sont dressés par le Président de Pays de Montbéliard Agglomération et envoyés à la Préfecture du Doubs.

Article 17 : Justification de l'utilité publique

Est annexé au présent arrêté des documents produits par la commune de Bourguignon et par Pays de Montbéliard Agglomération exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 18 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 19 : Exécution

- ✓ Le président de Pays Montbéliard Agglomération ;
- ✓ Le Maire de la commune de Bourguignon ;
- ✓ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ✓ La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera également adressée aux :

- ✓ Présidente du Conseil Départemental du Doubs ;
- ✓ Directeur de l'Etablissement public foncier du Doubs ;
- ✓ Président de la Chambre d'Agriculture interdépartementale du Doubs et du Territoire de Belfort ;
- ✓ Directeur Régional de l'O.N.F. ;
- ✓ Directeur du B.R.G.M. ;
- ✓ Directeur de la S.A.F.E.R Franche-Comté ;
- ✓ Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

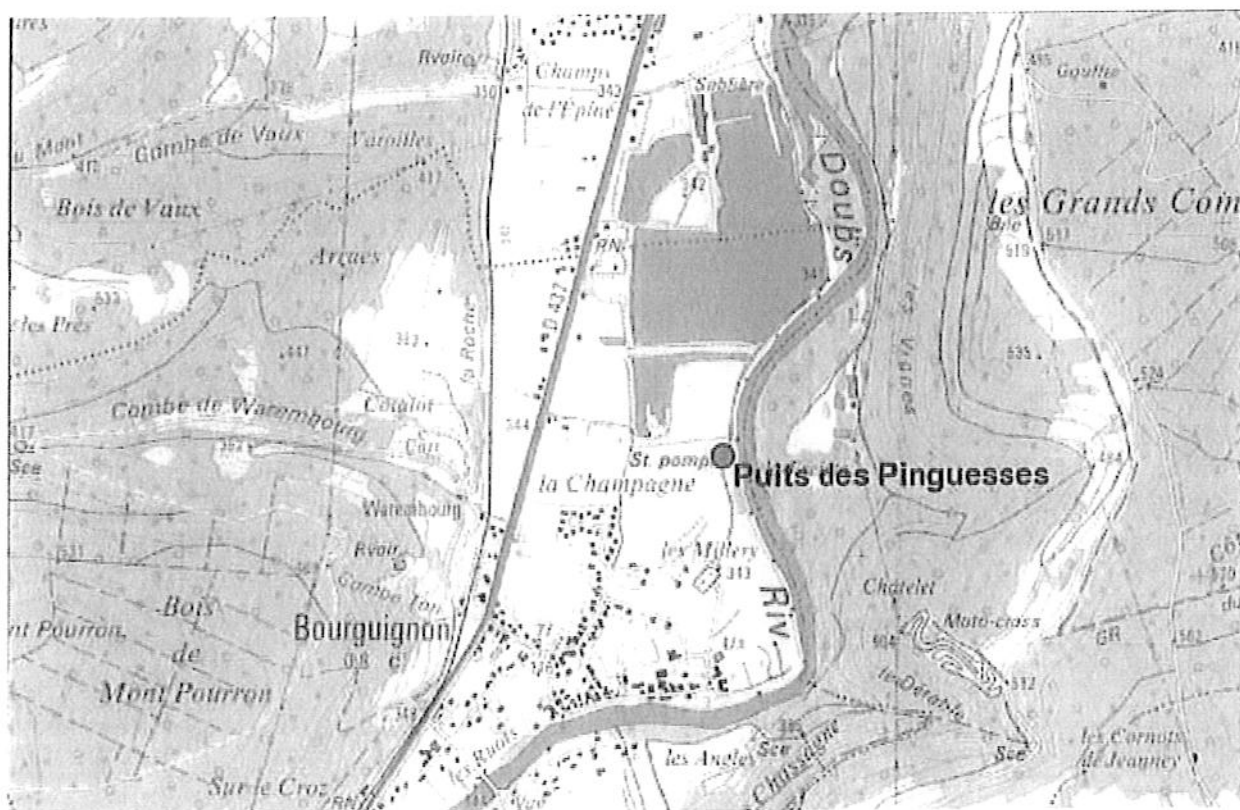
Besançon, le 18 MARS 2020

Le Préfet du Doubs,

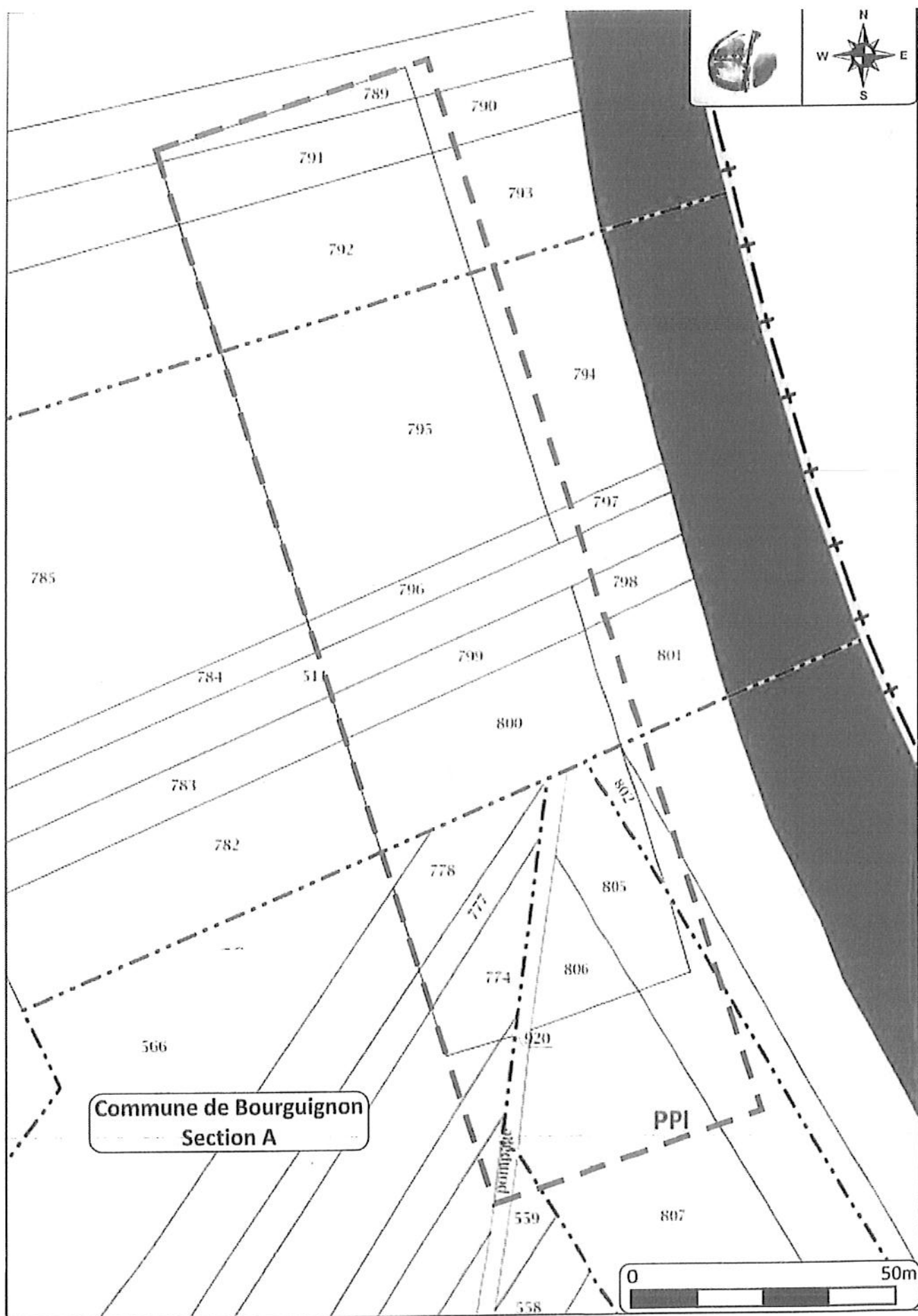
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

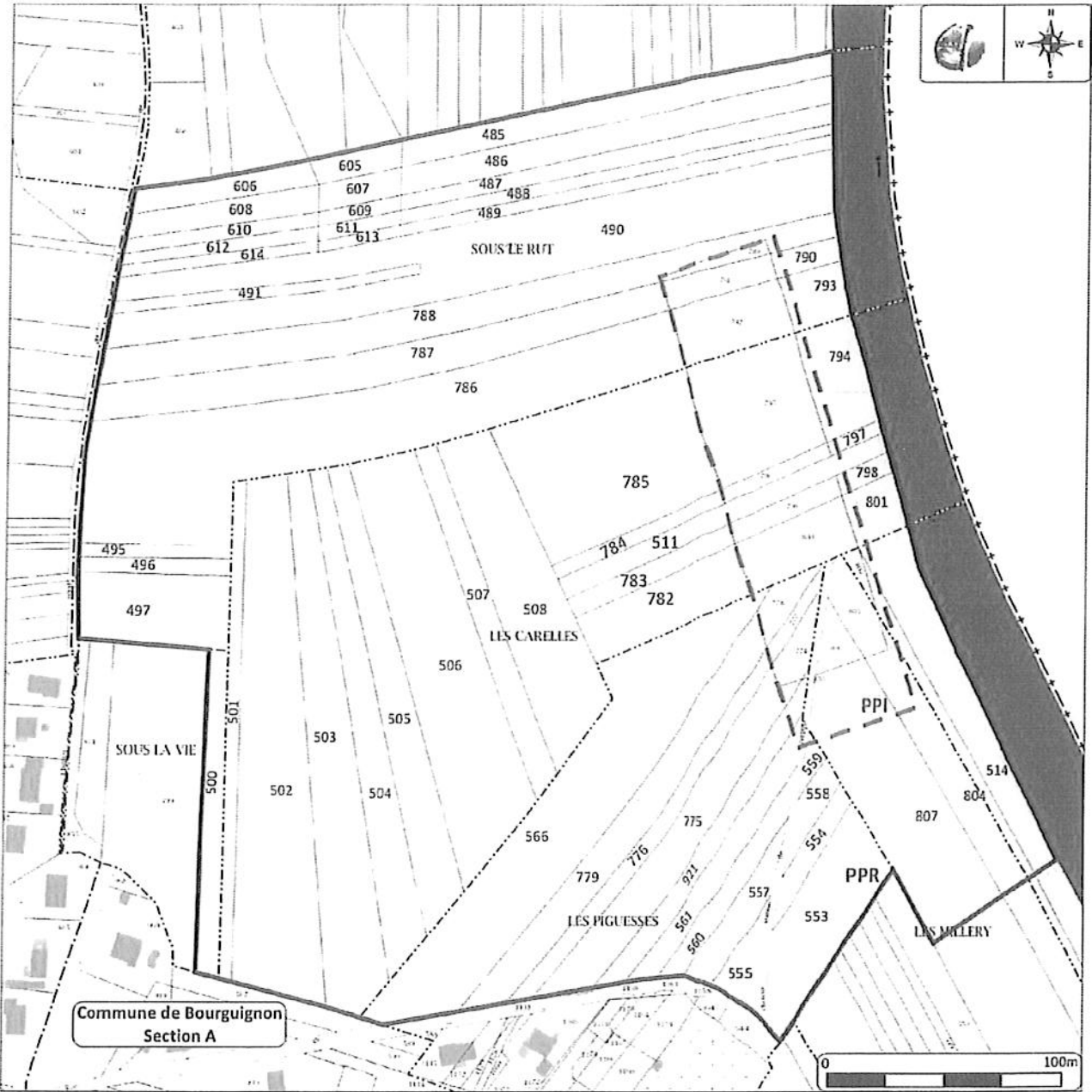
ANNEXE 1 : plan de situation du puits des Pinguesses



ANNEXE 3 : plan parcellaire du périmètre de protection immédiate (PPI)



ANNEXE 4 : plan parcellaire des périmètres de protection PPI et PPR



DEPARTEMENT DU DOUBS

Bourguignon, le 09 janvier 2020

Commune de BOURGUIGNON
25150



☎ : 03.81.35.27.03
FAX : 03.81.30.05.29

**« Document justifiant le caractère
d'utilité publique des travaux de la
mise en place des périmètres de
protection du puits de Piguesse »**

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements ;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage ;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau ;

Les périmètres de protection définis autour de Puits des Piguesses répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles-ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable de la commune de Bourguignon soit aujourd'hui une population de près de 950 habitants.

C'est pourquoi la Commune de Bourguignon s'est engagée dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

Le Maire,

Jean-Louis NORIS



Direction du Cycle de l'Eau

MONSIEUR LE DIRECTEUR
AGENCE REGIONALE DE SANTE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU
TERRITOIRE DE BELFORT
8 RUE DU PEINTRE HEIM
CS 90247
90005 BELFORT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par : Cyril VURPILLOT
tél. 03.81.31.89.62
cyril.vurpillot@agglo-montbeliard.fr

Montbéliard, le - 7 FEV. 2020

Objet : Document justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de la mise en place des périmètres de protection du captage "de Piguesse" situé sur la commune de Bourguignon
N/Réf. Départ : ER/CV/236376

Monsieur le Directeur,

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements ;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage ;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau.

Les périmètres de protection définis autour du captage « de Piguesse » situé sur la commune de Bourguignon répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles-ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable de la commune de Bourguignon soit aujourd'hui une population de près de 950 personnes.

C'est pourquoi PMA s'est engagé dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Le VICE PRÉSIDENT



Daniel GRANJON

Parcelles situées en zone de protection immédiate

Section	N de parcelle	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
A	774	Propriétaire	Les Pigueses	3 a 80 ca	COMMUNE DE BOURGUIGNON	En Mairie - 1 Rue des Ecoles	25150	BOURGUIGNON
A	777	Propriétaire	Les Pigueses	2 a 15 ca	COMMUNE DE BOURGUIGNON	En Mairie - 1 Rue des Ecoles	25150	BOURGUIGNON
A	778	Propriétaire	Les Pigueses	3 a 80 ca	COMMUNE DE BOURGUIGNON	En Mairie - 1 Rue des Ecoles	25150	BOURGUIGNON
A	789	Propriétaire	Sous le Rut	1 a 70 ca	COMMUNE DE BOURGUIGNON	En Mairie - 1 Rue des Ecoles	25150	BOURGUIGNON
A	791	Propriétaire	Sous le Rut	5 a 95 ca	COMMUNE DE BOURGUIGNON	En Mairie - 1 Rue des Ecoles	25150	BOURGUIGNON
A	792	Propriétaire	Sous le Rut	12 a 50 ca	COMMUNE DE BOURGUIGNON	En Mairie - 1 Rue des Ecoles	25150	BOURGUIGNON
A	795	Propriétaire	Les Carelles	25 a 60 ca	COMMUNE DE BOURGUIGNON	En Mairie - 1 Rue des Ecoles	25150	BOURGUIGNON
A	796	Propriétaire	Les Carelles	2 a 95 ca	COMMUNE DE BOURGUIGNON	En Mairie - 1 Rue des Ecoles	25150	BOURGUIGNON
A	799	Propriétaire	Les Carelles	4 a 40 ca	COMMUNE DE BOURGUIGNON	En Mairie - 1 Rue des Ecoles	25150	BOURGUIGNON
A	800	Propriétaire	Les Carelles	11 a 25 ca	COMMUNE DE BOURGUIGNON	En Mairie - 1 Rue des Ecoles	25150	BOURGUIGNON
A	802	Propriétaire	Aux Nouvottes	1 a 05 ca	COMMUNE DE BOURGUIGNON	En Mairie - 1 Rue des Ecoles	25150	BOURGUIGNON
A	805	Propriétaire	Les Millery	5 a 50 ca	COMMUNE DE BOURGUIGNON	En Mairie - 1 Rue des Ecoles	25150	BOURGUIGNON
A	806	Propriétaire	Les Millery	3 a 30 ca	COMMUNE DE BOURGUIGNON	En Mairie - 1 Rue des Ecoles	25150	BOURGUIGNON
A	920	Propriétaire	Les Pigueses	5 ca	COMMUNE DE BOURGUIGNON	En Mairie - 1 Rue des Ecoles	25150	BOURGUIGNON
A	511p	Indivision	Les Carelles	13 a 25 ca	Madame GENTIL Eliane Mireille	8 Rue Gustave Rouanet	75018	PARIS
A	511p	Succession	Les Carelles	13 a 25 ca	Monsieur GENTIL Michel Edmond Jules		25150	BOURGUIGNON
A	514p	Propriétaire	Aux Nouvottes	37 a 30 ca	SYNDICAT ECCLESIASTIQUE DU DIOCESE DE BESANCON	3 Rue de la Convention	25000	BESANCON
A	559p	Propriétaire	Les Pigueses	1 a 32 ca	Monsieur CIRESA Pierre	42 Rue des Roses Saint Francois	57320	SAINT FRANCOIS LA CROIX
A	561p	Indivision	Les Pigueses	11 a 65 ca	Monsieur MAIROT Jean Marc	3 Rue du Poitou	25700	VALENTIGNEY
A	561p	Indivision	Les Pigueses	11 a 65 ca	Madame GIGOUX Marie Claire	4 rue Neuve	25700	VALENTIGNEY
A	566p	Propriétaire	Les Pigueses	69 a 45 ca	COMMUNE DE BOURGUIGNON	En Mairie - 1 Rue des Ecoles	25150	BOURGUIGNON

Section	N de parcelle	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
A	775p	Indivision	Les Piguesses	25 a 85 ca	Madame VERRIER Mireille	5 Rue des Marronniers	90500	BEAUCOURT
A	775p	Indivision	Les Piguesses	25 a 85 ca	Madame STEFFAN Marianne	Résidence Apprt 706 - VGE Sainte Marthe	97118	SAINT FRANCOIS
A	788p	Propriétaire	Sous le Rut	41 a 43 ca	Madame GIRARDIN Nelly	20 Rue des Ecoles	25150	BOURGUIGNON
A	790p	Indivision	Sous le Rut	3 a 35 ca	Madame VERRIER Mireille	5 Rue des Marronniers	90500	BEAUCOURT
A	790p	Indivision	Sous le Rut	3 a 35 ca	Madame STEFFAN Marianne	Résidence Apprt 706 - VGE Sainte Marthe	97118	SAINT FRANCOIS
A	793p	Propriétaire	Sous le Rut	6 a 70 ca	Madame BOUHELIER Claude	23 Rue de l'Eglise	25150	BOURGUIGNON
A	794p	Propriétaire	Les Carelles	12 a 30 ca	Madame ROBERT Edith	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	797p	Propriétaire	Les Carelles	1 a 50 ca	Monsieur CUENOT Jean - Michel	9 B Rue du Port	25150	BOURGUIGNON
A	798p	Propriétaire	Les Carelles	2 a 10 ca	Madame ROBERT Edith	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	801p	Indivision	Les Carelles	5 a 40 ca	Madame VERRIER Mireille	5 Rue des Marronniers	90500	BEAUCOURT
A	801p	Indivision	Les Carelles	5 a 40 ca	Madame STEFFAN Marianne	Résidence Apprt 706 - VGE Sainte Marthe	97118	SAINT FRANCOIS
A	803p	Indivision	Aux Nouvottes	34 a 65 ca	Monsieur ROBERT René	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	803p	Indivision	Aux Nouvottes	34 a 65 ca	Madame ROBERT Edith	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	804p	Indivision	Les Millery	31 a 50 ca	Monsieur VERNEY Alain	3 Rue de Monteal	25350	MANDEURE
A	804p	Indivision	Les Millery	31 a 50 ca	Madame VERNEY Marie-Odile	3 Rue de Monteal	25350	MANDEURE
A	807p	Indivision	Les Millery	88 a 35 ca	Monsieur ROBERT René	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	807p	Indivision	Les Millery	88 a 35 ca	Madame ROBERT Edith	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	921p	Indivision	Les Piguesses	12 a 04 ca	Monsieur POFILET Paul Henri Jules		70110	SAINT SULPICE
A	921p	Succession	Les Piguesses	12 a 04 ca	Madame BOUTON Jeanne Felicie Apoline	14 Rue du Marché	25350	MANDEURE

Parcelles situées en zone de protection rapprochée

Section	N de parcelle	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
A	511p	Indivision	Les Carelles	13 a 25 ca	Madame GENTIL Eliane Mireille	8 Rue Gustave Rouanet	75018	PARIS
A	511p	Succession	Les Carelles	13 a 25 ca	Monsieur GENTIL Michel Edmond Jules		25150	BOURGUIGNON
A	514p	Propriétaire	Aux Nouvottes	37 a 30 ca	SYNDICAT ECCLESIASTIQUE DU DIOCESE DE BESANCON	3 Rue de la Convention	25000	BESANCON
A	559p	Propriétaire	Les Piguesses	1 a 32 ca	Monsieur CIRESA Pierre	42 Rue des Roses Saint François	57320	SAINT FRANCOIS LA CROIX
A	561p	Indivision	Les Piguesses	11 a 65 ca	Monsieur MAIROT Jean Marc	3 Rue du Poitou	25700	VALENTIGNEY
A	561p	Indivision	Les Piguesses	11 a 65 ca	Madame GIGOUX Marie Claire	4 rue Neuve	25700	VALENTIGNEY
A	566p	Propriétaire	Les Piguesses	69 a 45 ca	COMMUNE DE BOURGUIGNON	En Mairie - 1 Rue des Ecoles	25150	BOURGUIGNON
A	775p	Indivision	Les Piguesses	25 a 85 ca	Madame VERRIER Mireille	5 Rue des Marronniers	90500	BEAUCOURT
A	775p	Indivision	Les Piguesses	25 a 85 ca	Madame STEFFAN Marianne	Résidence Appt 706 - VGE Sainte Marthe	97118	SAINT FRANCOIS
A	788p	Propriétaire	Sous le Rut	41 a 43 ca	Madame GIRARDIN Nelly	20 Rue des Ecoles	25150	BOURGUIGNON
A	790p	Indivision	Sous le Rut	3 a 35 ca	Madame VERRIER Mireille	5 Rue des Marronniers	90500	BEAUCOURT
A	790p	Indivision	Sous le Rut	3 a 35 ca	Madame STEFFAN Marianne	Résidence Appt 706 - VGE Sainte Marthe	97118	SAINT FRANCOIS
A	793p	Propriétaire	Sous le Rut	6 a 70 ca	Monsieur BOUHELIER Claude	23 Rue de l'Eglise	25150	BOURGUIGNON
A	794p	Propriétaire	Les Carelles	12 a 30 ca	Madame ROBERT Edith	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	797p	Propriétaire	Les Carelles	1 a 50 ca	Monsieur CUENOT Jean - Michel	9 B Rue du Port	25150	BOURGUIGNON
A	798p	Propriétaire	Les Carelles	2 a 10 ca	Madame ROBERT Edith	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	801p	Indivision	Les Carelles	5 a 40 ca	Madame VERRIER Mireille	5 Rue des Marronniers	90500	BEAUCOURT
A	801p	Indivision	Les Carelles	5 a 40 ca	Madame STEFFAN Marianne	Résidence Appt 706 - VGE Sainte Marthe	97118	SAINT FRANCOIS
A	803p	Indivision	Aux Nouvottes	34 a 65 ca	Monsieur ROBERT René	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON

Section	N de parcelle	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
A	803p	Indivision	Aux Nouvottes	34 a 65 ca	Madame ROBERT Edith	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	804p	Indivision	Les Millery	31 a 50 ca	Monsieur VERNEY Alain	3 Rue de Monteval	25350	MANDEURE
A	804p	Indivision	Les Millery	31 a 50 ca	Madame VERNEY Marie-Odile	3 Rue de Monteval	25350	MANDEURE
A	807p	Indivision	Les Millery	88 a 35 ca	Monsieur ROBERT René	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	807p	Indivision	Les Millery	88 a 35 ca	Madame ROBERT Edith	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	921p	Indivision	Les Piguesses	12 a 04 ca	Monsieur POFILET Paul Henri Jules		70110	SAINT SULPICE
A	921p	Succession	Les Piguesses	12 a 04 ca	Madame BOUTON Jeanne Felicie Apoline	14 Rue du Marché	25350	MANDEURE
A	485	Propriétaire	Sous le Rut	21 a 10 ca	Monsieur ROBERT René	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	486	Indivision	Sous le Rut	21 a 60 ca	Madame GIGON Andrée Eliane	1 Rue des Tilleuls	25310	HERIMONCOURT
A	486	Succession	Sous le Rut	21 a 60 ca	Monsieur GIGON Pierre Constant Louis		25150	BOURGUIGNON
A	487	Propriétaire	Sous le Rut	13 a 90 ca	Monsieur LEPINE Regis	5 Rue des Sources	25700	VALENTIGNEY
A	488	Usufruitier	Sous le Rut	9 a 52 ca	Madame COULON Janine	1 Rue du Pont	25150	BOURGUIGNON
A	488	Nu-Propre	Sous le Rut	9 a 52 ca	Monsieur COULON Jean Paul	1009 Chemin du Perrey	74190	PASSY
A	489	Indivision	Sous le Rut	10 a 00 ca	Monsieur ROBERT René	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	489	Indivision	Sous le Rut	10 a 00 ca	Madame ROBERT Edith	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	490	Propriétaire	Sous le Rut	85 a 36 ca	Monsieur CUENOT Jean - Michel	9 B Rue du Port	25150	BOURGUIGNON
A	491	Usufruitier	Sous le Rut	6 a 11 ca	Madame SERIS Françoise	14 rue de la Plaine	25150	BOURGUIGNON
A	491	Nu-Propre	Sous le Rut	6 a 11 ca	Madame DEMOLY Valérie	6 Rue de Chassagne	25150	BOURGUIGNON
A	495	Propriétaire	Sous le Rut	3 a 51	Madame ROBERT Edith	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	496	Propriétaire	Sous le Rut	4 a 49 ca	Monsieur CUENOT Jean - Michel	9 B Rue du Port	25150	BOURGUIGNON
A	497	Propriétaire	Sous le Rut	18 a 92 ca	Monsieur CUENOT Jean - Michel	9 B Rue du Port	25150	BOURGUIGNON
A	500	Propriétaire	Sous la Vie	12 a 28 ca	Monsieur GUEY Jean Louis	18 Rue de Montbéliard	25150	PONT DE ROIDE
A	501	Propriétaire	Les Carelles	11 a 00 ca	Monsieur BOUHELIER Claude	23 Rue de l'Eglise	25150	BOURGUIGNON
A	502	Indivision	Les Carelles	61 a 90 ca	Monsieur VUILLEMIN Michel Léon	Par Mr. PERRET Pierre - 2 Rue du Cimetière	68220	HEGENHEIM
A	502	Indivision	Les Carelles	61 a 90 ca	Madame VUILLEMIN Isabelle Gabrielle Angele	Par Mr. PERRET Pierre - 2 Rue du Cimetière	68220	HEGENHEIM

Section	N de parcelle	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
A	503	Propriétaire	Les Carelles	44 a 30 ca	Madame ROBERT Edith	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	504	Usufruitier	Les Carelles	27 a 40 ca	Madame MAIROT Claudine	398 Rue du Pont	25700	MATHAY
A	504	Indivision	Les Carelles	27 a 40 ca	Madame MAIROT Brigitte	32 Rue des Barlots	25700	MATHAY
A	504	Indivision	Les Carelles	27 a 40 ca	Madame MAIROT Martine Colette	30 Rue des Barlots	25700	MATHAY
A	504	Indivision	Les Carelles	27 a 40 ca	Madame MAIROT Sylvie	166 Rue de Saint Paul	25700	MATHAY
A	505	Indivision	Les Carelles	27 a 40 ca	Monsieur PEGEOT Alain	9 Rue des Ecoles	25150	BOURGUIGNON
A	505	Indivision	Les Carelles	27 a 40 ca	Monsieur PEGEOT François	11 Rue des Ecoles	25150	BOURGUIGNON
A	505	Indivision	Les Carelles	27 a 40 ca	Monsieur PEGEOT Maurice	13 Rue des Ecoles	25150	BOURGUIGNON
A	505	Indivision	Les Carelles	27 a 40 ca	Madame LOCATELLI Isabelle	58 Rue Albert Camus	31270	VILLENEUVE TOLOSANE
A	505	Indivision	Les Carelles	27 a 40 ca	Monsieur PEGEOT Jean Louis	Cidex 815 - 31 Rue du Temple	71390	JULLY LES BUXY
A	505	Indivision	Les Carelles	27 a 40 ca	Madame LOCATELLI Frédérique	24 Rue du Chinois	25150	BOURGUIGNON
A	506	Indivision	Les Carelles	58 a 70 ca	Monsieur L'HERITIER Frédéric Denis Maurice	Parc Saint Vincent - 28 B Rue de la Cassotte	25000	BESANCON
A	506	Indivision	Les Carelles	58 a 70 ca	Madame EMPOLI Francine	Société GP Invest CS 60321 - 49 Rue Arsene et Jean Lambert	86100	CHATELLERAULT
A	506	Indivision	Les Carelles	58 a 70 ca	Madame L'HERITIER Laurence	11 Rue Ferdinand Fabre	75015	PARIS
A	506	Indivision	Les Carelles	58 a 70 ca	Monsieur EMPOLI Giorgio	Rue Sainte Claire 28 CH	ORBE 1350	SUISSE
A	507	Propriétaire	Les Carelles	16 a 30 ca	Monsieur VADAM Pierre Joseph Alphonse	20 GR Grande Rue	25150	BOURGUIGNON
A	508	Propriétaire	Les Carelles	39 a 30 ca	Madame ROBERT Edith	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	553	Indivision	Les Piguesses	23 a 68 ca	Monsieur ROBERT René	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	553	Indivision	Les Piguesses	23 a 68 ca	Madame ROBERT Edith	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	554	Propriétaire	Les Piguesses	4 a 80 ca	Madame ROBERT Edith	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	555	Propriétaire	Les Piguesses	5 a 10 ca	COMMUNE DE BOURGUIGNON	En Mairie - 1 Rue des Ecoles	25150	BOURGUIGNON
A	557	Usufruitier	Les Piguesses	7 a 60 ca	Madame JOUILLEROT Lucette	11 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	557	Indivision	Les Piguesses	7 a 60 ca	Monsieur JOUILLEROT Jean Pierre	10 Imp des Noisetiers	25150	PONT DE ROIDE
A	557	Indivision	Les Piguesses	7 a 60 ca	Madame GRAIZELY Colette	661 Rue de Saint Paul	25700	MATHAY

Section	N de parcelle	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
A	557	Indivision	Les Piguesses	7 a 60 ca	Monsieur JOUILLEROT Gilbert	31 Rue Grande Rue	70400	COUTHENANS
A	557	Indivision	Les Piguesses	7 a 60 ca	Madame MICHELAT Maryse Jacqueline Thérèse	3 Rue de Bretagne	68390	BALDERSHEIM
A	558	Usufruitier	Les Piguesses	3 a 83 ca	Madame JOUILLEROT Lucette	11 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	558	Indivision	Les Piguesses	3 a 83 ca	Monsieur JOUILLEROT Jean Pierre	10 Imp des Noisetiers	25150	PONT DE ROIDE
A	558	Indivision	Les Piguesses	3 a 83 ca	Madame GRAIZELY Colette	661 Rue de Saint Paul	25700	MATHAY
A	558	Indivision	Les Piguesses	3 a 83 ca	Monsieur JOUILLEROT Gilbert	31 Rue Grande Rue	70400	COUTHENANS
A	558	Indivision	Les Piguesses	3 a 83 ca	Madame MICHELAT Maryse Jacqueline Thérèse	3 Rue de Bretagne	68390	BALDERSHEIM
A	560	Propriétaire	Les Piguesses	8 a 55 ca	Monsieur CIRESA Pierre	42 Rue des Roses Saint François	57320	SAINT FRANCOIS LA CROIX
A	605	Usufruitier	Sous le Rut	4 a 29 ca	Madame MAIROT Claudine	398 Rue du Pont	25700	MATHAY
A	605	Indivision	Sous le Rut	4 a 29 ca	Madame MAIROT Brigitte	32 Rue des Barlots	25700	MATHAY
A	605	Indivision	Sous le Rut	4 a 29 ca	Madame MAIROT Martine Colette	30 Rue des Barlots	25700	MATHAY
A	605	Indivision	Sous le Rut	4 a 29 ca	Madame MAIROT Sylvie	166 Rue de Saint Paul	25700	MATHAY
A	606	Usufruitier	Sous le Rut	7 a 85 ca	Madame MAIROT Claudine	398 Rue du Pont	25700	MATHAY
A	606	Indivision	Sous le Rut	7 a 85 ca	Madame MAIROT Brigitte	32 Rue des Barlots	25700	MATHAY
A	606	Indivision	Sous le Rut	7 a 85 ca	Madame MAIROT Martine Colette	30 Rue des Barlots	25700	MATHAY
A	606	Indivision	Sous le Rut	7 a 85 ca	Madame MAIROT Sylvie	166 Rue de Saint Paul	25700	MATHAY
A	607	Indivision	Sous le Rut	4 a 13	Madame GIGON Andrée Eliane	1 Rue des Tilleuls	25310	HERIMONCOURT
A	607	Succession	Sous le Rut	4 a 13	Monsieur GIGON Pierre Constant Louis		25150	BOURGUIGNON
A	608	Indivision	Sous le Rut	8 a 50 ca	Madame GIGON Andrée Eliane	1 Rue des Tilleuls	25310	HERIMONCOURT
A	608	Succession	Sous le Rut	8 a 50 ca	Monsieur GIGON Pierre Constant Louis		25150	BOURGUIGNON
A	609	Propriétaire	Sous le Rut	2 a 20 ca	Monsieur LEPINE Régis	5 Rue des Sources	25700	VALENTIGNEY
A	610	Propriétaire	Sous le Rut	5 a 03 ca	Monsieur LEPINE Régis	5 Rue des Sources	25700	VALENTIGNEY
A	611	Usufruitier	Sous le Rut	2 a 16 ca	Madame COULON Janine	1 Rue du Pont	25150	BOURGUIGNON
A	611	Nu-Propre	Sous le Rut	2 a 16 ca	Monsieur COULON Jean Paul	1009 Chemin du Perrey	74190	PASSY
A	612	Usufruitier	Sous le Rut	4 a 34 ca	Madame COULON Janine	1 Rue du Pont	25150	BOURGUIGNON

Section	N de parcelle	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
A	612	Nu-Propre	Sous le Rut	4 a 34 ca	Monsieur COULON Jean Paul	1009 Chemin du Perrey	74190	PASSY
A	613	Indivision	Sous le Rut	1 a 75 ca	Monsieur ROBERT René	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	613	Indivision	Sous le Rut	1 a 75 ca	Madame ROBERT Edith	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	614	Indivision	Sous le Rut	4 a 13 ca	Monsieur ROBERT René	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	614	Indivision	Sous le Rut	4 a 13 ca	Madame ROBERT Edith	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	776	Indivision	Les Piguesses	13 a 03 ca	Monsieur ROBERT René	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	776	Indivision	Les Piguesses	13 a 03 ca	Madame ROBERT Edith	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	779	Propriétaire	Les Piguesses	26 a 62 ca	Madame VOULOT Madeleine, née FRANCOIS	Chez Mme HANTZ Myriam, 21 rue de l'église	25150	BOURGUIGNON
A	782	Indivision	Les Carelles	16 a 50 ca	Madame VERRIER Mireille	5 Rue des Marronniers	90500	BEAUCOURT
A	782	Indivision	Les Carelles	16 a 50 ca	Madame STEFFAN Marianne	Résidence Apprt 706 - VGE Sainte Marthe	97118	SAINT FRANCOIS
A	783	Propriétaire	Les Carelles	6 a 75 ca	Madame ROBERT Edith	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	784	Propriétaire	Les Carelles	12 a 30 ca	Madame ROBERT Edith	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	785	Propriétaire	Les Carelles	50 a 10 ca	Madame ROBERT Edith	22 Rue de Champagne	25150	BOURGUIGNON
A	786	Propriétaire	Sous le Rut	88 a 82 ca	Monsieur BOUHELIER Claude	23 Rue de l'Eglise	25150	BOURGUIGNON
A	787	Indivision	Sous le Rut	36 a 44 ca	Madame VERRIER Mireille	5 Rue des Marronniers	90500	BEAUCOURT
A	787	Indivision	Sous le Rut	36 a 44 ca	Madame STEFFAN Marianne	Résidence Apprt 706 - VGE Sainte Marthe	97118	SAINT FRANCOIS

ANNEXE 7 : état parcellaire des terrains à acquérir nécessaires à l'établissement du PPI

Immeuble à acquérir	Surface totale de la parcelle	Surface de la parcelle à acquérir	Propriétaire	Origine de propriété
Parcelle n°803 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Aux Nouvottes »	34 a 65 ca	1 a 36 ca	Indivision : M. ROBERT René et Mme ROBERT Edith	21 février 1985 – <u>Volume 4153 n°29.</u> Achat à M. PARENT le 2/02/1985 de M. ROBERT René et de Mme ROBERT Edith née GIRARDIN.
	88 a 35 ca	9 a 44 ca		
Parcelle n°511 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Carelles »	13 a 25 ca	4 a 74 ca	Propriétaire en indivision : Mme. GENTIL Eliane Mireille Succession : M. GENTIL Michel Edmond Jules (décédé)	18 mai 1971 – <u>Volume 2075 n° 23.</u> Partage de la succession de M. GENTIL né en 1920 En indivision avec son époux M. GENTIL Michel Edmond Jules décédé.
Parcelle n°514 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Carelles »	37 a 30 ca	66 ca	SYNDICAT ECCLESIASTIQUE DU DIOCESE DE BESANCON	<i>Pas d'information (origine de la propriété antérieure à 1968)</i>

Immeuble à acquérir	Surface totale de la parcelle	Surface de la parcelle à acquérir	Propriétaire	Origine de propriété
Parcelle n°559 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Piguesses »	1 a 32 ca	1 a 32 ca	Monsieur CIRESA Pierre	30 novembre 1993 – <u>Volume 1993 n°3711</u> . Donation-partage après le décès de M. CIRESA né 9/07/1933 datée du 22/10/1993
Parcelle n°561 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Piguesses »	11 a 65 ca	43 ca	Indivision : Monsieur MAIROT Jean Marc et Madame GIGOUX Marie Claire	28 aout 1989 – <u>Volume 4755 n°1 et 2</u> . Héritage en indivision de la parcelle au décès de leur mère le 15/02/1989
Parcelle n°793 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Sous le Rut »	6 a 70 ca	1 a 58 ca	Madame BOUHELIER Claude	19 juin 1973 – <u>Volume 2311 P 26</u> . Attribution de la nue-propriété dans le partage de la succession de M. VOULOT, son père.
Parcelle n°804 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Millery »	31 a 50 ca	4 a 14 ca	Indivision : Madame VERNEY Marie Odile (née VOULOT) et Monsieur VERNEY Alain	9 décembre 1974 - <u>Volume 2511 n°27</u> Attribution de la parcelle dans le cadre du partage de la succession de VOULOT
Parcelle n°921 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Carelles »	12 a 04 ca	1 a 16 ca	Propriétaire en indivision : M. POFILET Paul Succession : Mme BOUTON Jeanne	6 septembre 1984 – <u>Volume 4085 n°19</u> Vente à la commune de Bourguignon Prix : 17,50 F

Immeuble à acquérir	Surface totale de la parcelle	Surface de la parcelle à acquérir	Propriétaire	Origine de propriété
Parcelle n°775 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Piguesses »	25 a 85 ca	49 ca	Indivision : Madame VERRIER Mireille et Madame STEFFAN Marianne	19 novembre 2007 – <u>Volume 2007 P 5403.</u> Attestation après décès, héritage en indivision de la parcelle au décès de leur mère Mme VERRIER née SCHINTONE
Parcelle n°790 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Sous le Rut »	3 a 35 ca	75 ca		
Parcelle n°801 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Carelles »	5 a 40 ca	1 a 29 ca		
Parcelle n°788 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Sous le Rut »	41 a 43 ca	45 ca	Mme GIRARDIN Nelly	19 février 2009 – <u>Volume 2009 P 766.</u> Attestation après décès des parents, héritage en indivision de la parcelle 19 février 2009 – <u>Volume 2009 P 774 disposition n°1.</u> Partage avec constitution de servitudes de l'héritage

Immeuble à acquérir	Surface totale de la parcelle	Surface de la parcelle à acquérir	Propriétaire	Origine de propriété
Parcelle n°794 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Carelles »	12 a 30 ca	3 a 01 ca	Mme ROBERT Edith	19 février 2009 – <u>Volume 2009 P 766</u> . Attestation après décès des parents, héritage en indivision de la parcelle
Parcelle n°798 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Carelles »	2 a 10 ca	49 ca		19 février 2009 – <u>Volume 2009 P 774 disposition n°2</u> . Partage avec constitution de servitudes de l'héritage
Parcelle n°797 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Carelles »	1 a 50 ca	34 ca	M. CUENOT Jean-Michel	29 janvier 2016 - <u>Volume 2016 P 396 disposition n°6</u> Donation-partage après le décès de Mme MAILLARD née CUENOT le 27/10/1934



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture - ARS

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination, de l'environnement
et des enquêtes publiques

Agence Régionale de Santé de Bourgogne
Franche-Comté
Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement
Unité territoriale du Doubs

PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

Puits de Piguesses sur la commune de Bourguignon

ARRETE MODIFICATIF N° 25-2020-06-25-002

Arrêté portant modification de l'arrêté du 18 mars 2020 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection, autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine et déclarant cessibles les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate

**Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61, et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II "Eaux et Milieux Aquatiques" et le titre 1^{er} du livre V - Parties législatives et réglementaires ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment le Livre III ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs,

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-BCEEP-2020-01-30-005 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2020-03-18-005 du 18 mars 2020 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage du Puits des Piguesses, autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine à partir de ce captage et déclarant cessibles les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate (PPI) autour de ce captage ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°25-2020-03-18-005 précité comporte une erreur en son article 2 et que l'état parcellaire des terrains à acquérir nécessaires à l'établissement du PPI est erroné (annexe 7) ;

CONSIDERANT que la parcelle n°566 – section A – lieu-dit « Les Piguesses » sur la commune de Bourguignon appartient à commune de Bourguignon et qu'elle ne doit pas être déclarée cessible ;

CONSIDERANT que la parcelle n°559 – section A – lieu-dit « Les Piguesses » sur la commune de Bourguignon d'une surface totale de 1a32, doit être acquise pour partie (0a46 uniquement) et non en totalité, en vue de l'instauration du périmètre de protection immédiate ;

SUR proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La parcelle n°566 – section A – lieu-dit « Les Piguesses » sur la commune de Bourguignon est retirée de l'article 2-Cessibilité de l'arrêté préfectoral n°25-2020-03-18-005 du 18 mars 2020.

Article 2 : L'état parcellaire des terrains à acquérir nécessaires à l'établissement du PPI annexé à l'arrêté préfectoral n° 25-2020-03-18-005 du 18 mars 2020 est remplacé par celui annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les autres dispositions et les pièces annexes de l'arrêté n° 25-2020-03-18-005 sus-visé demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Copie du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs sera adressée, pour exécution, au

- ✓ Président de Pays Montbéliard Agglomération ;
- ✓ Maire de la commune de Bourguignon ;
- ✓ Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Directeur Départemental des Territoires ;
- ✓ Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ✓ Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

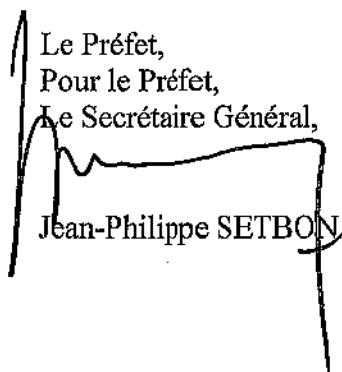
et pour information au :

- Présidente du Conseil Départemental du Doubs ;
- Directeur de l'Établissement public foncier du Doubs ;
- Président de la Chambre d'Agriculture interdépartementale du Doubs et du Territoire de Belfort ;
- Directeur Régional de l'O.N.F. ;

- Directeur du B.R.G.M. ;
- Directeur de la S.A.F.E.R Franche-Comté ;
- Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Besançon, le **25 JUIN 2020**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Jean-Philippe SETBON

ANNEXE : état parcellaire des terrains à acquérir nécessaires à l'établissement du PPI

Immeuble à acquérir	Surface totale de la parcelle	Surface de la parcelle à acquérir	Propriétaire	Origine de propriété
Parcelle n°803 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Aux Novottes »	34 a 65 ca	1 a 36 ca	Indivision : M. ROBERT René et Mme ROBERT Edith	21 février 1985 – Volume 4153 n°29. Achat à M. PARENT le 2/02/1985 de M. ROBERT René et de Mme ROBERT Edith née GIRARDIN.
Parcelle n°807 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Millery »	88 a 35 ca	9 a 44 ca		
Parcelle n°511 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Carelles »	13 a 25 ca	4 a 74 ca	Propriétaire en indivision : Mme. GENTIL Eliane Mireille Succession : M. GENTIL Michel Edmond Jules (décédé)	18 mai 1971 – Volume 2075 n° 23. Partage de la succession de M. GENTIL né en 1920 En indivision avec son époux M. GENTIL Michel Edmond Jules décédé.
Parcelle n°514 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Carelles »	37 a 30 ca	66 ca	SYNDICAT ECCLESIASTIQUE DU DIOCESE DE BESANCON	Pas d'information (origine de la propriété antérieure à 1968)

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral

de ce jour.

Besançon, le 25 JUIN 2020

Le chef de bureau



Christelle TAILLARDAT

Immeuble à acquérir	Surface totale de la parcelle	Surface de la parcelle à acquérir	Propriétaire	Origine de propriété
Parcelle n°559 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Piguesses »	1 a 32 ca	0 a 46 ca	Monsieur CIRESA Pierre	30 novembre 1993 – <u>Volume 1993 n°3711</u> . Donation-partage après le décès de M. CIRESA né 9/07/1933 datée du 22/10/1993
Parcelle n°561 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Piguesses »	11 a 65 ca	43 ca	Indivision : Monsieur MAIROT Jean Marc et Madame GIGOUX Marie Claire	28 aout 1989 – <u>Volume 4755 n°1 et 2</u> . Héritage en indivision de la parcelle au décès de leur mère le 15/02/1989
Parcelle n°793 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Sous le Rut »	6 a 70 ca	1 a 58 ca	Madame BOUHEUIER Claude	19 juin 1973 – <u>Volume 2311 P 26</u> . Attribution de la nue-propriété dans le partage de la succession de M. VOULOT, son père.
Parcelle n°804 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Millery »	31 a 50 ca	4 a 14 ca	Indivision : Madame VERNEY Marie Odile (née VOULOT) et Monsieur VERNEY Alain	9 décembre 1974 - <u>Volume 2511 n°27</u> Attribution de la parcelle dans le cadre du partage de la succession de VOULOT
Parcelle n°921 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Carelles »	12 a 04 ca	1 a 16 ca	Propriétaire en indivision : M. POFILET Paul Succession : Mme BOUTON Jeanne	6 septembre 1984 – <u>Volume 4085 n°19</u> Vente à la commune de Bourguignon Prix : 17,50 F

Immeuble à acquérir	Surface totale de la parcelle	Surface de la parcelle à acquérir	Propriétaire	Origine de propriété
Parcelle n°775 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Piguesses »	25 a 85 ca	49 ca	Indivision : Madame VERRIER Mireille et Madame STEFFAN Marianne	19 novembre 2007 – <u>Volume 2007 P 5403.</u> Attestation après décès, héritage en indivision de la parcelle au décès de leur mère Mme VERRIER née SCHINTONE
Parcelle n°790 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Sous le Rut »	3 a 35 ca	75 ca		
Parcelle n°801 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Carelles »	5 a 40 ca	1 a 29 ca		
Parcelle n°788 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Sous le Rut »	41 a 43 ca	45 ca	Mme GIRARDIN Nelly	19 février 2009 – <u>Volume 2009 P 766.</u> Attestation après décès des parents, héritage en indivision de la parcelle 19 février 2009 – <u>Volume 2009 P 774 disposition n°1.</u> Partage avec constitution de servitudes de l'héritage

Immeuble à acquérir	Surface totale de la parcelle	Surface de la parcelle à acquérir	Propriétaire	Origine de propriété
Parcelle n°794 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Carelles »	12 a 30 ca	3 a 01 ca	Mme ROBERT Edith	19 février 2009 – <u>Volume 2009 P 766</u> . Attestation après décès des parents, héritage en indivision de la parcelle
Parcelle n°798 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Carelles »	2 a 10 ca	49 ca		19 février 2009 – <u>Volume 2009 P 774 disposition n°2</u> . Partage avec constitution de servitudes de l'héritage
Parcelle n°797 de la section A de la commune de Bourguignon Lieu-dit « Les Carelles »	1 a 50 ca	34 ca	M. CUENOT Jean-Michel	29 janvier 2016 - <u>Volume 2016 P 396 disposition n°6</u> Donation-partage après le décès de Mme MAILLARD née CUENOT le 27/10/1934